

**ARRETE MODIFICATIF COMPLETANT L'ARRETE ORGANISANT UN CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL -
TOUTES SPECIALITES**

– SESSION 2021 –

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'inscription des candidats au concours d'accès de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

et de la fonction publique
078-287800544-20200716-
2020AR000134JBD-AR
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études détermine relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France selon les spécialités et les options,

Vu les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France pour l'organisation du concours d'agent de maîtrise territorial en 2021,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France,

Considérant que le concours peut être organisé pour 404 postes,

Vu l'arrêté n°2020/AR000127/JB/DP en date du 7 juillet 2020 organisant un concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial - toutes spécialités – session 2021

ARRETE

Article I : L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatif au concours se fera désormais par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites d'admissibilité ou d'admission, les notifications des résultats d'admissibilité ou d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cigversailles.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

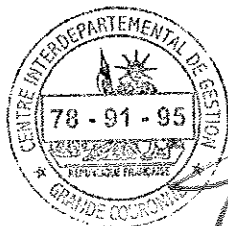
Article II : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2020/AR000127/JB/DP en date du 7 juillet 2020 restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200716- 2020AR000134JBD-AR Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

Article XIV : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine-et-Marne de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 juillet 2020

Le Vice-Président délégué,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat.
informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour
excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de
deux
mois à compter de la présente
publication.
transmis le : 16/07/2020

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200716-
2020AR000134JBD-AR
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020